

CONSEIL MUNICIPAL

23 FEVRIER 2026 à 20H30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU - Maire

Présents : T. BARDOU- T. DAGUZAN -VARO P -GOURLIN F- BOUTIE G – WOITIEZ N – COUGNENC C- BERBIEGIER C – FOURES M-N – GUIPPAUD J-L – MASSIES M – BERTRAND G.

Excusés :

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU

M.PLO a donné pouvoir à M. DAUGZAN

M.RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme COUGNENC

Mme BARTHE a donné pouvoir à Mme FOURES

Absents : B. LEVIANDIER -Q. VICENTE -RIVEL J

Date de convocation : 18 février 2026

Désignation d'un secrétaire de séance : Pauline VARO

Les procès-verbaux du 29 septembre 2025 et 17 novembre 2025 ont été approuvés à l'unanimité.

✚ **Décision 2025-28**

MARCHE DE FOURNITURE -ACQUISITION ILLUMINATIONS DE NOEL

Entreprise : CCL

Montant : 1 676.70€ HT. € HT

✚ **Décision 2025-29-1**

Annule et remplace la décision 2025-29 – Erreur de centimes dans le montant du lot 9 – 69 995.05€ au lieu de 69 995.10€ ht

MARCHE DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI CULTURELLE

Avec les sociétés suivantes :

- LOT 1- VRD : Entreprise BARDOU TP -134 Route du Bernazobre 81580 CAMBOUNET SUR SOR pour un montant de 193 813.30€ HT.
- LOT 2 - ESPACES VERTS : SAS ESPACES VERTS MASSOL -91 Route de Teillet 81000 ALBI pour un montant de 12 130€ HT.
- LOT 3 – GROS ŒUVRE : SAS BILSKI - Z.I. la Baute – Espace Monaco – 81990 LE SEQUESTRE pour un montant de 538 000.00€ HT
- LOT 4 – CHARPENTE BOIS- MUR A OSSATURE BOIS : NOVABOIS -ZAE du Causse, 5 rue Claude Galien 81290 Labruguière pour un montant de 405 776.00€
- LOT 5 – COUVERTURE TUILES -DESENFUMAGE ZINGUERIE : NOVABOIS -ZAE du Causse, 5 rue Claude Galien 81290 Labruguière pour un montant de 123 222.00€ HT
- LOT 6 - ETANCHEITE : SARL PALISSE ET FILS ETANCHEITE – Route de Lagrave 81150 MARSSAC SUR TARN pour un montant de 42 000.88€ HT
- LOT 7 – MENUISERIE ALUMINIUM -SERRURERIE : SAS ICHER FRERES 48, rue de la Mécanique ZI de la Rougearié 81200 AUSSILLON pour un montant de 148 852.37€
- LOT 8 -PLATRERIE -FAUX PLAFONDS : SARL MONTAGNÉ PLAQUISTE - ZI de la Pomme – 7 chemin de la Pomme – 31250 REVEL pour un montant de 196 637.67€ HT.
- LOT 9 – MENUISERIE INTERIEURE BOIS – MOBILIER : SCOP FLAGEAT - 38 rue des Métiers ZI de Melou 81100 CASTRES pour un montant de 69 995.05€ HT.

- LOT 11 – PEINTURE -SOL -RESINE : SAS LACOMBE - 3 Avenue Georges Clémenceau 81600 GAILLAC pour un montant de 63 800.00€ HT.
- LOT 13- PLATEFORME ELEVATRICE PMR : SARL Ets Michel SAULIERE & CIE – B. P. 162 – 81205 MAZAMET CEDEX pour un montant de 18 851.57€ HT
- LOT 14 – CVC PLOMBERIE SANITAIRE : SAS des Ets CARCELLES - 55 Chemin des meules – 81100 CASTRES pour un montant de 232 122.78€ HT ainsi que les options suivantes :
 - OPTION 1 : Gaine rigide perforée : 3 481,92 € HT
 - OPTION 2 : Plan vasque PMR noir : 615.60€ HT
 - OPTION 3 : Robinet temporisé noir mat : 1 015.20€ HT
 - OPTION 4 : Accessoires : 307.80€ HT
 - OPTION 5 : Accessoires PMR : 121.50 € HT.
- LOT 15 – ELECTRICITE : Entreprise Bouat groupe FAUCHE 13 Chemin du Clot d'Armand 81150 Terssac pour un montant de 110 000€ HT.

Déclarer sans suite les LOTS 10 – CHAPES -CARRELAGES -FAIENCE et le 12 – SOLS SOUPLES en raison de l'émergence d'une nouvelle possibilité technique et économique dans le cadre de l'exécution du projet.

✚ Décision 2025-30

MARCHE DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DE LA VOUTE -TOITURE GROUPE SCOLAIRE

Entreprise : SOPREMA

Montant : 5 400€ HT

Délibération 2026-1 - Acquisition du matériel du commerce de la SAS Côté Viande

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la boucherie a cessé son activité. Il indique que le liquidateur judiciaire mandaté a fait une estimation du matériel et du fonds de commerce.

M. Le Maire informe le conseil municipal que le liquidateur a contacté la commune à cet effet. Il indique avoir fait une proposition pour une acquisition de l'ensemble du matériel pour un montant de 30 000 €. Il précise que ce matériel a été acheté pour un montant de 100 000€ à l'ouverture du commerce.

M. Le Maire rajoute que l'achat de ce matériel permettra d'avoir les mains libres pour le futur repreneur. Il indique avoir eu deux contacts pour une reprise du commerce dont un a entrepris les démarches pour s'installer.

Mme COUGENC demande si le boucher qui s'installerait rachèterait le matériel pour 30 000 €.

M. Le Maire lui répond par la négative. Il précise que la commune conclura avec lui une concession c'est-à-dire que le matériel sera inclus dans le loyer.

Mme COUGNENC demande si le loyer va être augmenter et à quel montant il va passer.

M. Le Maire lui répond que le loyer sera réévalué mais que son montant n'est pas fixé. Il attend le retour de l'avocate pour l'établissement de la concession.

M. Le Maire explique le principe d'une concession en prenant l'exemple de ce qui se pratique sur la ville d'Albi où un café est installé sur une place et le contrat entre le café et la ville est une concession.

M. Le Maire poursuit que les bouchers pour s'installer aujourd'hui ne souhaitent pas faire des investissements, ils préfèrent payer un loyer.

Mme WOITIEZ intervient en demandant si ce n'est pas risqué d'investir 30 000€ si la commune n'est pas sûre d'avoir un boucher.

M. Le Maire lui répond que sur un matériel de 100 000€, il ne trouve pas cela soit risqué.

Mme WOITIEZ poursuit que si le matériel n'est pas utilisé, c'est quand même 30 000 €.

M. Le Maire lui répond que le matériel servira car un boucher va reprendre.

Mme WOITIEZ lui répond qu'il n'en sait rien, que cela est entrain de se faire

M. Le Maire indique qu'il a eu encore aujourd'hui la personne, que cette dernière réalise les démarches pour son installation.

Mme WOITIEZ demande si cette personne n'a pas envisagé d'acheter le matériel.

M. Le Maire lui répond que non.

Mme GOURLIN rajoute que cela représente moins de risque pour un professionnel qui souhaite s'installer s'il n'achète pas le matériel mais qu'il le loue.

Mme WOITIEZ demande s'il y aura un engagement signé avec le professionnel.

M. Le Maire répond par l'affirmative, il y aura un bail commercial Il ajoute que, quel que soit le repreneur, il sera difficile de savoir si le commerce va fonctionner et sur quelle durée.

Mme WOITIEZ répond que la commune va investir et qu'elle est donc en droit de se poser la question.

Mme COUGNENC demande s'il n'est pas possible que le futur commerçant achète le matériel et la commune lui applique un loyer préférentiel qui augmenterait au fur et mesure que son chiffre d'affaires augmente.

M. Le Maire attend le retour de l'avocate pour connaitre toutes les possibilités de contrat et rajoute que la commune va se protéger.

M. WOITIEZ demande quelle garantie peut-on demander ?

M. Le Maire poursuit que le commerçant ne va pas reprendre juste pour une année, ce qu'il va l'intéresser c'est de travailler.

Mme COUGENC rajoute qu'une personne qui investit va tout faire pour que son commerce travaille.

M. Le Maire rajoute que la personne va tout faire pour que le commerce fonctionne car il va devoir investir un minimum.

Mme COUGNENC revient sur son idée de lui faire acheter le matériel 30 000 € et de lui faire un loyer préférentiel qui va augmenter au fur et mesure de son chiffre d'affaires, cela va permettre à la personne de pouvoir s'installer et voir si le marché local est bon etc ... sinon la personne ne sait pas où elle va. Elle rajoute qu'un commerçant s'est déjà « planté » cela est compliqué.

M. Le Maire reprend la parole. Il indique vouloir faire confiance aux personnes surtout lorsqu'elles font de l'entreprenariat.

Mme WOITIEZ indique que la commune vient d'essuyer une faillite et revient sur la question des garanties que la commune peut demander.

M. Le Maire réitère qu'il ne peut pas y avoir de garanties.

Mme GOURLIN indique que les garanties n'existent pas, la commune ne peut pas faire d'ingérence dans le privé par contre il y a des indicateurs qui expliquent pourquoi les anciens commerçants se sont « plantés ».

Mme WOITIEZ indique qu'il y avait des indicateurs multi factoriels, en effet, ils n'ont pas joué leur rôle de commerçant jusqu'au bout mais pour elle, il n'y avait pas que ça, elle remémore les arguments avancés il y a 6 ans sur le fait que les gens mangent moins de viande, que les personnes ont pris de nouvelles habitudes, et demande si une étude de marché a été refaite.

Mme WOITIEZ rapporte également que les personnes trouvaient que les prix étaient chers et du coup n'y allaient pas pour cette raison-là. Elle demande si la personne rencontrée est au courant.

Mme WOITIEZ demande comment les deux personnes ont pris contacts avec la mairie, ont-elles pris contact spontanément ?

M. Le Maire indique que les personnes ont pris contact directement avec la mairie car elles voulaient s'installer. Il rajoute que dans ce métier, les candidats savent très bien où il y a des commerces à reprendre. Il précise que les deux personnes avaient cette information. Il rajoute qu'une personne qui fait la démarche, qui prend contact avec la commune, c'est une personne qui a envie de travailler et prospérer, à partir de là nous n'allons pas lui faire un procès avant de commencer.

Mme WOITIEZ indique que ce n'est pas là l'idée.

M. Le Maire lui répond qu'elle demande des garanties et donc qu'indirectement elle lui fait déjà un procès.

Mme WOITIEZ précise que les garanties c'est faire une étude de marché, être sûr que cela va fonctionner.

Mme GOURLIN reprend que la commune a toujours dit que ce local serait un commerce de bouche.

M. Le Maire indique, sans faire de polémique ou de jugement, que le commerce marchait très bien au début et petit à petit ça s'est dégradé parce qu'il n'a peut-être pas fait le nécessaire pour que le commerce prospère.

Mme WOITIEZ est d'accord sur la question de fond, qu'un commerce amène un commerce, c'est très bien pour le dynamisme du village, elle veut juste avoir l'assurance que cette personne là ait bien compris le marché de Lautrec.

M. Le Maire reprend que lors de son entretien avec cette personne, il lui a indiqué qu'il ne devait pas pratiquer des prix exorbitants, qu'il devait travailler avec des producteurs locaux. Il indique que le commerçant proposera également des plats cuisinés, de la charcuterie. Il ajoute qu'il va débiter seul, sans employé.

Mme WOITIEZ demande pour le loyer, la personne est prête à monter à combien ?

M. Le Maire indique que cela sera vu par la suite car nous ne pouvons pas lui faire une proposition à 1000 € alors qu'avec 700€ suffira, cela va se calculer.

Mme COUGNENC intervient en rappelant que la commune va quand même investir 30 000€.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'un investissement de 30 000€ sur du matériel qui en vaut 100 000€.

Mme GOURLIN rajoute qu'il faut voir cet investissement comme une opportunité. Elle poursuit en rappelant que la municipalité a toujours voulu un commerce de bouche, qu'au départ, la commune ne voulait pas installer tout le matériel d'une boucherie pour être libre d'installer un autre commerce de bouche si le boucher ne tenait pas, aujourd'hui elle indique que la commune a l'opportunité d'acheter du matériel professionnel trois fois moins cher que le prix de départ. C'est juste saisir l'opportunité et si ce n'est pas un boucher, cela peut être un autre commerce de bouche, il y aura déjà la chambre froide, du matériel.

Mme WOITIEZ demande si l'entretien du matériel incombera à la municipalité.

M. Le Maire lui répond que non, c'est comme une gérance, le gérant doit entretenir le matériel, s'il y a des pannes, c'est à lui de faire les réparations. La commune s'occupe des toitures, des murs mais pas ce qui est à l'intérieur.

Mme WOITIEZ demande qui a rencontré ce monsieur.

M. Le Maire lui répond que c'est lui avec M. GUIPPAUD et M. DAGUZAN.

Mme VARO prend la parole en expliquant que concrètement c'est dans les mains du mandataire judiciaire et poursuit en disant : soit la commune décide faire quelque chose, de garder la maîtrise des locaux et du dossier soit le mandataire va vendre aux enchères le matériel et le fond.

Mme WOITIEZ demande quand ce monsieur est prêt à commencer.

M. Le Maire lui indique dès qu'il a fait les formalités auprès de la CCI.

M. Le Maire propose, s'il n'y a pas d'autres questions, de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une voix CONTRE (D. RAMUSCELLO), deux ABSTENTIONS (C. COUGNENC, N. WOITIEZ) et 13 voix POUR :

- Valide la proposition d'acquisition du matériel de la SAS Côté viande pour un montant de 30 000€ HT.
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction avec l'étude Martineau en charge de la liquidation judiciaire.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2026.

Délibération 2026-2- : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des factures d'investissement devront être payées avant le vote du budget primitif de la Commune.

Considérant que l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits* »

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement ci-après :

- Le remboursement des cautions des appartements à Mme BASSO Laurianne d'une valeur de : 507.29 € et de Mme MONARCHI Mathilde d'une valeur de : 498.27€
- L'acquisition du matériel de la SAS Côté Viande pour un montant de 30 000€

Et ce avant le vote du budget primitif 2026

Mme COUGENC demande si tous les appartements sont vides.

Mme La DGS lui répond que non, il y en a un d'occupé.

M. Le Maire rajoute que des travaux sont en cours notamment pour des mises aux normes.

Mme COUGNENC demande si les communes sont tenues aux classifications.

Mme La DGS lui confirme que oui et qu'elle fera passer un diagnostiqueur pour l'appartement en cours de rénovation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées.
- de financer par fonds libres les dépenses engagées.

Délibération 2026-3 - Délibération de régularisation – Budget de la commune

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit :

- que les corrections sur exercices en cours doivent être corrigées par annulation et réémission des opérations correctes,
- que les corrections sur exercices clos doivent être neutre sur le résultat de l'année de découverte de l'anomalie. Les anomalies sur exercices antérieurs et clos devront donc être corrigées par opérations non budgétaires sur la base d'une délibération.

En l'espèce l'anomalie détectée concerne l'exercice clos 2025.

Il s'agit d'une erreur comptable. En effet, le bien ci-dessous aurait dû être imputé au compte 21538 et non au compte 21531.

Inventaire : 2025 DEPLACEMENT CONDUITE NAUZES

Catégorie : non amortissable

Imputation initiale : 21531

Valeur du bien : 6 312.99€

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le comptable public par la présente délibération à rectifier l'imputation comptable par opération non budgétaire pour un montant de 6 312.99€. L'opération induira un crédit au compte 21531 et un débit au compte 21538 pour 6 312.99€

Délibération 2026-4 - Travaux école – Validation devis

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que le sol en lino des couloirs du groupe scolaire est très abîmé.

Il précise que des retouches ont déjà été réalisées mais ne sont pas suffisantes et le sol continue à se détériorer fortement.

Des devis pour carreler l'ensemble des couloirs ont été demandés.

Entreprise TORIJA Christopher -Lautrec : 12 057 € HT

Entreprise AJC Carrelage - Valdurenque : 12 951.60€ HT

M. Le Maire rajoute que les travaux s'effectueront en 2 temps.

Couloir du primaire : vacances de Pâques

Couloir maternelle : vacances été.

Pour cela, il est nécessaire de valider le devis de l'entreprise et de prévoir les crédits au prochain budget.

M. Le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise TORIJA pour un montant de 12 057€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le devis de l'entreprise TORIJA Christopher pour un montant de 12 057€ HT.
- Décide d'inscrire les crédits au budget de la commune 2026

Délibération 2026-5 - Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

M. le Maire informe l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu les lignes directrices de gestion de la commune,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un agent titulaire de la collectivité est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne.

Considérant les compétences et l'engagement de l'agent concerné par cet avancement,

M. Le Maire propose au conseil municipal de créer le poste d'agent de maîtrise à temps complet et de fermer celui d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 01 avril 2026, un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- de fermer, à compter du 01 avril 2026, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Délibération 2026-6 - Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet

M. le maire informe l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu les lignes directrices de gestion de la commune,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un agent titulaire de la collectivité est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne.

Considérant les compétences et l'engagement de l'agent concerné par cet avancement,

M. Le Maire propose au conseil municipal de créer le poste d'agent de maîtrise à temps non complet de 29.75 /35^{ème} et de fermer celui d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 29.75/75^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 01 avril 2026, un poste d'agent de maîtrise à temps non complet de 29.75/35^{ème}
- de fermer, à compter du 01 avril 2026, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet de 29.75/35^{ème}.

Délibération 2026-7 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU les crédits inscrits au budget,

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché territorial	Secrétaire générale de mairie

Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 2.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, qui stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **1 mars 2026**.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération 2026-8 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

M Le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec l'arrivée de la période estivale le service « Espaces Verts » va avoir un surcroît de travail dès le mois de mai (à savoir le fleurissement, l'entretien des espaces verts, la propreté du village, l'aide aux associations pour les différentes manifestations...).

M. Le Maire propose donc de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir renforcer les équipes des espaces verts.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 04 mai au 31 octobre 2026.
- dit que l'agent contractuel sera recruté à temps complet sur la base d'un adjoint technique IB 367- IM 366
- dit les crédits seront inscrits au budget de la Commune 2026
- autorise M. le Maire à procéder au recrutement.

Délibération 2026-9 - Cession partielle du bien de section « Les Cousteillés » - Annule et remplace la délibération 2025-36

M. Le Maire laisse la parole à M. MASSIES – Président de la commission « Urbanisme – Voirie »

M.MASSIES explique que suite au bornage du bien de section « Les Cousteillés » le notaire demande la rectification de la délibération 2025-36 avec la mention de la superficie réelle cédée soit 137m² au lieu de 110m².

M. MASSIES rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure de cession partielle du bien de section « Les cousteillés ». Il précise que dans le cadre de cette procédure, les électeurs ont été amenés à se prononcer sur cette cession lors d'une consultation organisée le 14 mai dernier.

A l'issue de celle-ci, les électeurs ont émis, à la majorité, un avis favorable à la vente du bien telle que définie ci-après :

Parcelle	Acquéreur	Superficie	Prix au m ²	Nature
G 321	DELLAC David et Géraldine	137 m ²	5€	Sol

M. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider cette cession au prix de 5€/m² et de l'autoriser signer l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la cession partielle du bien de section « Les cousteilles » telle que présentée ci-dessus.
- Fixe le prix de vente à 5€/m²
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte de vente
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération 2026-10 - Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public en vue d'une cession

M. Le Maire laisse la parole à M. MASSIES – Président de la commission « Urbanisme -Voirie »

M.MASSIES explique que suite au bornage du bien de section des cousteillès en vue de sa cession à M. Mme DELLAC, il est apparu qu'une murette (enceinte du jardin de la parcelle G 314) est construite sur le domaine public – Rue du Mas Naut.

Afin de régulariser cette emprise d'une superficie de 2 m² ; M. MASSIES indique qu'il est nécessaire de désaffecter et déclassement cette emprise (parcelle G 1090) en vue de sa cession à M.Mme DELLAC.

Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, et les droits d'accès des riverains ne sont pas mise en cause.

M. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la désaffectation de cette emprise, sur son déclassement et sur sa cession au prix de 5€ le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de désaffecter et de déclasser la parcelle G 1090 d'une superficie de 2m²
- accepte la cession de la parcelle G 1090 à M. Mme DELLAC propriétaire de la parcelle G 314 au prix de 5€ le m²
- dit que les frais de notaires seront t à la charge du demandeur.
- autoriser M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2026-11- Rectification de désignation cadastrale 2 Place de l'ayral - Annule et remplace la délibération 2025-57

M. Le Maire laisse la parole à M. MASSIES – Président de la commission « Urbanisme -Voirie ».

M.MASSIES rappelle que par délibération en date du 20 novembre 2025, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle D 1876 à M. MOTTES. En effet, depuis plusieurs décennies, cette parcelle est occupée, entretenue et utilisée par un M. MOTTES Michel propriétaire de la parcelle contiguë (D 175).

Cette mise à disposition résulte d'un accord verbal ancien entre la commune et le père de M. MOTTES mais aucune convention ni acte notarié n'est venu formaliser cette situation. La commune demeure donc pleinement propriétaire de la parcelle.

Avec la mise en vente du presbytère, cette situation appelle aujourd'hui une clarification nécessaire afin de sécuriser à la fois les droits de la commune et ceux du riverain concerné.

M.MASSIES fait part qu'après entretien avec le notaire, un acte de rectification de désignation cadastrale de cette parcelle est suffisant pour régulariser sa situation. Il propose une évaluation de la parcelle à 1euro.

Afin de régulariser cette situation, il est demandé au conseil municipal de procéder à une rectification de désignation cadastrale de cette parcelle d'une valeur d'1€ au profit de M. MOTTE Michel.

Les frais de géomètre et de notaires sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'établir une rectification de la désignation cadastrale de la parcelle D 1876 d'une valeur d'1€ au profit de M. MOTTES Michel

- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune
- Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2026-12 - Association « Les aillets » - Mise à disposition d'un local -signature d'une convention

M. Le Maire laisse la parole à M. DAGUZAN – Président de la commission « Associations -Vie Locale ».

M.DAGUZAN rappelle que suite au relogement de la MJC au rez de chaussée de la salle polyvalente, l'association « Les Aillets » a dû être délocalisée. Il précise que l'association souhaitait la mise à disposition des anciens vestiaires de la salle polyvalente.

Après plusieurs mois de travaux et l'acquisition de matériel par la commune, l'association a pu prendre possession des locaux.

M.DAGUZAN indique que la commune doit signer de ce fait une convention de mise à disposition de ce local afin de règlementer cette occupation.

Il rajoute que cette démarche s'inscrit pleinement dans le soutien que la collectivité apporte au tissu associatif local, acteur essentiel de la vie sociale, culturelle et sportive de notre territoire.

Mme WOITIEZ demande à quoi sert ce local pour l'association.

M.DAGUZAN précise qu'il s'agit de leur club house, lorsqu'ils s'entraînent ou organisent des matchs amicaux, ils accueillent les équipes adversaires dans ce local.

Mme COUGNENC demande où ils s'entraînent maintenant.

M.DAGUZAN précise qu'ils s'entraînent à Vénès.

Mme WOITIEZ demande si la MJC reste dans les locaux actuels.

M.DAGUZAN précise qu'il s'agit de l'activité Poterie.

Mme WOITIEZ demande si cette activité sera amenée à bouger.

M. Le Maire indique que non en raison de la présence du four, de l'aménagement pour les PMR pour l'accueil des résidents de l'APAJH.

M.DAGUZAN précise qu'il y a une pièce spécifique pour le four avec une évacuation sur l'extérieur. Cela semblait compliquer de les déménager.

M. Le Maire propose, s'il n'y a pas d'autres questions, de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition d'un local situé au gymnase Jacques Mazens à l'association « Les Aillets » afin de lui permettre d'exercer ses activités
- Autorise M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Délibération 2026-13 - Convention capture ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale – Signature de la convention avec Elevage des Pas des Bêtes – Année 2026

M. Le Maire fait part au conseil municipal que l'entreprise ELEVAGE DES PAS DE BETES dont le siège social est situé 762 Chemin de Bruquel 81440 Lautrec propose à la commune de Lautrec la signature d'une nouvelle convention pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux présents sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Il précise que l'entreprise peut effectuer, 24h/24h, 7j/7j, à la demande des services de la commune et des services de la police, sur la voie publique et selon le code rural les interventions suivantes :

- la capture et la prise en charges des chiens en état de divagation
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des chiens dangereux
- la prise en charge des chiens blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire
- la gestion du centre animalier (fourrière animale)
- la fourniture d'information en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux)

Le cout pour la commune est de 0.83€ HT /habitant.

M. Le Maire rappelle que la mairie est tenue de récupérer les animaux errants ou morts sur la voie publique.

Mme BOUTIE demande si cette entreprise est intervenue souvent.

M. Le Maire lui répond qu'elle est intervenue plusieurs fois pour les chats, les chiens.

Mme La DGS rajoute que l'entreprise a fait la campagne de stérilisation des chats. Elle est intervenue pour récupérer les chats, elle les a fait stériliser et les a remis sur la voie publique.

M. Le Maire rajoute qu'ils interviennent pour des chiens la plupart du temps.

M. Le Maire informe que plusieurs communes de l'intercommunalité travaillent avec eux, il faut savoir qu'ils interviennent 7j /7 j et 24h/24h.

M. Le Maire précise que la convention est annuelle donc renouvelable tous les ans, cela ne lie pas la commune sur plusieurs années.

M. Le Maire propose, s'il n'y a pas d'autres questions, de passer au vote.

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. Le Maire à signer la convention « capture ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale » avec Elevage des Pas des Bêtes dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- dit que cette convention prendra effet au 01 janvier 2026.

Délibération 2026-14- Approbation du Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2024

M. Le Maire rappelle que la commune est représentée par M. GUIPAUD et M. MASSIES au sein du syndicat du dadou qui regroupe de nombreuses communes.

M.MASSIES rajoute que le syndicat est en constante évolution. Il indique que le centre de Réalmont a adhéré l'année dernière, cette année, c'est la commune d'Alban et d'autres communes souhaitent adhérer aussi car leur réseau est vétuste et en intégrant le syndicat du Dadou, les travaux sont faits.

Il prend l'exemple de Réalmont où l'été dernier, l'entreprise OULES a effectué les travaux.

M. Le Maire poursuit en précisant que le syndicat du Dadou s'occupe de tous les réseaux, du barrage de Rassisse, de la Bancalié.

M. Le Maire indique que le syndicat fournit une eau de bonne qualité.

M.MASSIES rajoute que le secteur du Syndicat s'étend de Briatexte à Miolles et donne l'information que le prix de l'eau n'a pas augmenté, il a même baissé ainsi que celui de l'abonnement.

Mme COUGNENC lui demande si la commune n'a pas augmenté le prix de l'eau ?

M.MASSIES lui indique que non, qu'il s'agit de la taxe d'assainissement.

M. Le Maire reprend la parole sur ce sujet car il a entendu dire que la commune a augmenté le prix de l'eau ce qui n'est pas le cas, c'est la taxe d'assainissement qui a été réévaluée mais comme cette taxe est facturée en même temps que la facture de l'eau, le raccourci a été rapide.

Mme COUGNENC dit que cela revient au même.

M. Le Maire et M. MASSIES lui répondent que non.

M.MASSIES poursuit en rappelant que l'eau au m³ va baisser, l'abonnement va également baisser, la taxe d'assainissement va effectivement augmenter de 0.8€/m³. Si on prend un foyer moyen qui consomme environ 100m³, cela fait une augmentation de 80€ à laquelle on soustrait la baisse du prix de la consommation et de l'abonnement. Il rajoute que si on compare un assainissement individuel avec un assainissement collectif dont le cout d'un branchement s'élève à 2000 €, il vaut mieux être en assainissement collectif car l'installation d'un assainissement individuel représente entre 12 000 et 15 000€ auquel il faut rajouter le cout des contrôles du SPANC,

M. Le Maire insiste sur le fait e qu'il n'y a pas eu d'augmentation du prix.

Mme COUGNENC indique simplement que la personne qui reçoit sa facture d'eau ne fait pas de différence entre le cout de l'assainissement, le prix de l'eau.

M. Le Maire indique que cela est écrit sur la facture et précise que l'augmentation de la facture ne concernera que les logements branchés au réseau d'assainissement. Il rappelle qu'il a été nécessaire de monter le tarif afin de prévoir les futurs investissements et bénéficier d'un accompagnement du Bassin Adour Garonne.

M. Le Maire rajoute que jusqu'à présent cela n'avait pas été nécessaire mais que maintenant la commune n'a pas le choix.

M. Le Maire propose, s'il n'y a pas d'autres questions, de passer au vote.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable. Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAH du Dadou a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2024, le 5 décembre 2025 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Lautrec., commune adhérente au SMAH du Dadou, a été destinataire du rapport annuel, elle a trois mois pour se prononcer sur ce rapport,

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SMAH du Dadou au titre de l'exercice 2024.

Délibération 2026-15 - Motion de soutien de la commune pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET

M. Le Maire rappelle que la plupart des communes du département sont affiliées au SDET pour l'entretien, l'acheminement de l'électricité.

Il informe qu'un projet de loi est à l'étude pour la reprise de l'activité des syndicats d'Energie par les départements. Il indique que le SDET s'en défend et a sollicité la commune pour le vote d'une motion de soutien en conseil municipal.

M. Le Maire considère que le SDET fait très bien son travail, que les travaux réalisés coûtent très chers, la commune paie une cotisation et les montants des travaux sont calculés proportionnellement selon les secteurs.

Il trouve que cela est très bien géré et le fait de transférer cette mission au Département ou autres, cela va engendrer de nouveaux frais, en voulant faire simple on va de nouveau tout compliquer.

M. Le Maire estime qu'il n'y a aucun intérêt à supprimer un dispositif qui fonctionne.

Mme WOITIEZ demande si toutes les communes du Tarn adhèrent au SDET

M. Le Maire lui répond que non, il y a une commune sur l'intercommunalité qui n'y adhère pas car elle fonctionne avec une régie en interne.

M. Le Maire informe également que la commune bénéficie de l'achat groupé pour l'électricité.

Mme La DGS explique que nos contrats d'électricité sont issus du groupement d'achat du SDET.

Mme COUGENC demande pourquoi l'Etat veut changer cela.

M. Le Maire ne le sait pas exactement mais estime qu'il ne faut pas le faire.

Mme COUGNENC demande à quoi servent les gaines situées Place du monument.

M. Le Maire pense qu'il s'agit de gaines en attente.

M. Le Maire propose, s'il n'y a pas d'autres questions, de passer au vote.

Les membres du Conseil Municipal réunis en séance rappellent que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;

Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,

Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.

Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité ;

ESTIMENT

Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur (légitimité' en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file" ne saurait poursuivre."

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Intervention de M.Le Maire

M. Le Maire prend la parole pour faire part que c'est son dernier conseil municipal, qu'il passera le flambeau logiquement le soir du 15 mars.

Il remercie l'ensemble des élus d'avoir contribué à faire avancer la commune.

Il souligne également que lorsqu'on est élu, que l'on soit maire, adjoint ou conseiller, il est important d'avoir des personnes sur qui s'appuyer en permanence.

Il remercie fortement Valérie Fossat pour le travail effectué ainsi que tous ses collaborateurs puisque sans eux, une commune ne peut fonctionner, vous pouvez prendre toutes les décisions que vous voulez si elles ne sont pas véhiculées et mis en application, cela ne fonctionne pas.

M. Le Maire poursuit sur la campagne électorale avec la présence de 2 listes.

Il fait part de courriers distribués dans les boîtes aux lettres qui l'ont nommé directement au sujet de la salle multi culturelle et souhaite dire avant de quitter sa fonction quelque chose qui lui tient à cœur sur ce projet.

Il indique qu'effectivement comme c'est mentionné que c'est un projet de 12 ans, pendant 12 ans, les élus ont travaillé dessus.

Il rajoute que le conseil a été élu pour un programme, que l'ensemble du programme a été réalisé et que ce projet est le dernier. Le courrier indique qu'il a été fait dans la hâte mais M. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un calendrier, et le calendrier arrive quand il arrive soit après avoir travaillé, avoir tout calculé.

Il indique qu'il est mentionné le manque de concertation. Il précise que pendant 12 ans, il a travaillé et discuté avec les associations, a vu les manques qu'il y avait sur Lautrec et c'est un manque flagrant. Il précise que la salle a été étudié avec nos moyens, s'il avait écouté tout le monde le budget ne serait pas à 2 200 000€ comme prévu mais à 10 000 000€ et cela serait irréalisable.

Il poursuit en évoquant la gestion de cette dernière car la question a souvent été évoquée. Selon lui, la gestion doit se faire normalement, municipalement au même titre qu'un terrain de foot, une salle polyvalente sportive, des salles mises à disposition, une cour, une voirie, etc. Il précise qu'il s'agit d'un service public, destiné au public et aux associations. Il ne voit pas pourquoi cela fait débat.

M. Le Maire dit partir serein, avec des finances au beau fixe. L'équipe qui arrivera aura de quoi pouvoir travailler sereinement en faisant toutefois attention parce que c'est la base.

Il rajoute que le conseil municipal est toujours redevable à la population et espère que tout se passera pour le mieux.

Il rappelle que lorsqu'on est élu, on est élu pour 1750 personnes et non pas la moitié.

Il indique avoir passé 12 ans très enrichissant, qu'il a bien travaillé avec l'ensemble des élus même s'il y a eu des heurts, des discussions, des frictions mais cela s'appelle la démocratie.

Il souhaite « bon vent » à celui qui prendra son fauteuil et souhaite que l'élection se passe pour le mieux.

Il remercie à l'ensemble de l'assemblée et souhaite une bonne soirée.

Fin de la séance à 21h 20.

Le Maire
Thierry DAGUZAN



La secrétaire de séance
Laurence BONNASSIEUX



